



Délibération N° 2023/12/01-5

Le Conseil d'Administration des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var s'est réuni le jeudi 12 janvier 2023 à Quartier Précouminroute de Toulon – LE LUC à 14h00.

Personnes présentes: Monsieur Jean BACCI, Monsieur Mouloud BELAÏDI, Madame Raymonde CARLETTI, Monsieur Thomas DOMBRY, Madame Nathalie GONZALES, Monsieur Jérémy GIULIANO, Monsieur Denis GYNOUVES, Monsieur Philippe LAURERI, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur José LECLERE, Monsieur Christian MAMECIER, Madame Blandine MONIER, Monsieur Michel OLLAGNIER.

Personnes excusées: Madame Christine AMRANE, Monsieur Didier BRÉMOND, Monsieur Bernard DE BOISGELIN, Monsieur Nello BROGLIO, Monsieur François DE CANSON, Monsieur Hubert FALCO, Monsieur Michel GROS, Monsieur André GUIOL, Madame Laetitia QUILICI, Monsieur Michel REZK, Madame Christine SINQUIN.

Assistaient également: Monsieur Philippe ICKE, Madame Sophie PERCHAT, Monsieur Grégory CORNILLAC, Madame Natacha PESCATORE, Monsieur Guillaume ANTON.

A – Il est proposé aux membres du conseil d'administration une évolution des barèmes des cotisations 2023 des Communes de 6%, basée sur l'inflation de 2022.

Les montants de cotisations des Communes adhérentes pour l'année 2023 sont les suivants :

Tranche	Nombre d'habitants	Nombre de communes varoises (total : 153)	Cotisations 2022	Cotisations 2023	Variation absolue
1	< 1 000 habitants	36	250 €	265€	+ 15€
2	de 1 000 à 5 000 habitants	70	383 €	406 €	+ 23 €
3	de 5 001 à 10 000 habitants	22	633 €	671 €	+38€
4	de 10 001 à 15 000 habitants	11	773 €	819€	+ 46 €
5	de 15 001 à 40 000 habitants	9	1311€	1 390 €	+ 79 €
6	plus de 40 000 habitants	5	1 609 €	1 705 €	+96€

Source: Données INSEE sur les populations légales, actualisées tous les ans.

La détermination de la tranche d'habitants à laquelle appartient chaque Commune est basée sur les données INSEE sur les populations légales, actualisées annuellement en décembre.

Ainsi, 1 commune passe à la tranche supérieure avec un ajustement du montant de la cotisation 2023, en raison de l'augmentation du nombre d'habitants ; il s'agit de la commune de NANS-LES-PINS qui passe de la tranche 2 (de 1 000 à 5 000 habitants) à la tranche 3 (de 5 001 à 10 000 habitants) tandis que 2 communes passent à la tranche inférieure : LE BEAUSSET passe de la tranche 4 (de 10 001 à 15 000 habitants) à la tranche 3 (de 5 001 à 10 000 habitants) et ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS passe de la tranche 5 (de 15 001 à 40 000 habitants) à la tranche 4 (de 10 001 à 15 000 habitants).

B - **Pour les membres de droit**, le barème des cotisations 2023 reste inchangé et constant depuis 2019.

Membres de droit (SYMIELEC Var, Association des Maires du Var, Association des Maires Ruraux du Var, ADCCFF83)	50 €
--	------





C - Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est proposé aux membres du conseil d'administration une évolution des barèmes des cotisations 2023.

En effet, depuis la modification des statuts de l'Association en décembre 2013, qui a permis l'adhésion des intercommunalités aux côtés des Communes, la cotisation forfaitaire des EPCI avait été limitée à un montant symbolique de 100 €, afin de prévenir le risque d'interprétation d'un doublon financier de la part des Communes, adhérents fondateurs.

Or depuis 10 ans, l'Association travaille de plus en plus avec les EPCI, non seulement par le biais de conventions de partenariat sur des programmes d'actions précis (SARE/ACTEE) mais également, et de plus en plus fréquemment, sur des thématiques qui ne s'intègrent pas dans des programmes subventionnés ou sur des activités d'aide à la décision et/ou de montage de projets. Les missions de représentation et de défense des intérêts des collectivités que l'Association mène auprès des différentes instances concernent non seulement les Communes mais également leurs intercommunalités.

Considérant que, depuis l'ouverture de l'Association aux EPCI il y a 10 ans :

- la distinction entre les compétences de l'échelon communal et intercommunal est connue et il n'y a plus de confusion actuellement entre la répartition des compétences à l'échelon des deux types de collectivités ;
- certaines compétences et missions relevant exclusivement de l'échelon intercommunal (PCAET, PIDAF, SCOT, CRTE, ...) font l'objet d'un appui de l'Association auprès des EPCI, non financé par ailleurs dans des programmes spécifiques et ne doivent pas être financées par les Communes ;
- l'Association accomplit un travail d'émergence et mène des missions de représentation et de défense des intérêts des collectivités spécifiquement au profit des intercommunalités.

Les membres du conseil d'administration s'accordent sur une évolution du barème des cotisations 2023 des EPCI avec les montants qui suivent :

Structures adhérentes	Cotisations 2022	Cotisations 2023
Communautés de Communes	100 €	1 000 €
Communautés d'Agglomération	100 €	2 000 €
Métropole 83 (TPM)	(250 € à 500 €)	5 000 €
Métropole hors 83 (MAMP)	750 €	795 €

Les membres du Conseil d'administration valident à l'unanimité les montants des cotisations 2023 et la mise en œuvre de l'appel à cotisations à partir du lendemain du CA.

Le Conseil d'Administration, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président

CHMUNES

FORESTIERE DE FRANCE

Jean BACCI